



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-05-46

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 435,
entre les PR 0+000 et 0+280, sur le territoire des communes d'ANTIBES et de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du service SESR du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par M. CHAUTARD, en date du 06 mai 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-5-166 en date du 6 mai 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection en classe A des réseaux d'Eclairage Intensif Routier (EIR), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 0+000 et 0+280 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 21 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 16 h 00, en semaine de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, pourra être interdite, hors agglomération, sur la RD 435, entre les PR 0+000 et 0+280, hormis pour les véhicules en intervention du Conseil départemental.

Une déviation locale sera mise en place par les RD 3, le giratoire RD 35_GI11, demi-tour au giratoire RD 35_GI12, la bretelle RD 103_b16, RD 103, 35_G et bretelle 435_b4 en direction de Vallauris.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par L'ARD Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise CITEOS Jean GRAGNIOU – 465 avenue de la Quiéra-ZI de l'Argile Lot 101, 06370 MOUANS-SARTOUX (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : stephane.bussinger@citeos.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. les maires des communes de Vallauris et d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06 / DRIT / SESR / M. CHAUTARD – Bât Cheiron 147 bd du Mercantour BP 3007, 06201 NICE Cedex 3 ; e-mail : schautard@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 07 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GAUSSERAND